

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	10.1 au dessus de 0.	62 leg.	27 pou. 9 lig.		
Midi...	d. au dessus	00 deg.	pon. lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phas.	Age.	
0 h. m.	0 h. m. 27.	0 h. m.	Pleine lune.	16	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 24 août 1839.

REVUE DE LA SEMAINE.

La cour ne saurait perdre l'habitude de diriger personnellement les affaires extérieures. Elle prévoit bien que de grands embarras peuvent naître de la question d'Orient; elle veut être maîtresse de traiter et d'agir à son gré, sans contrôle immédiat, sauf plus tard à débattre sa conduite devant les chambres, qui finissent toujours par accepter les faits accomplis et par se payer de bonnes paroles. Le jugement du pays l'inquiète assez peu du reste, il n'a pour organe que la presse qu'on brave, et l'on est habitué à se passer de l'assentiment de l'opinion publique.

Voilà pourquoi sans doute le roi, sans l'intervention des ministres, a choisi M. Baudrand, l'aide-de-camp du prince royal, pour aller en mission extraordinaire auprès du nouveau sultan, comme il a naguère donné à l'un de ses fils un poste important sur la flotte destinée à observer les événements, à y jeter sa force et sa puissance.

La bonhomie du conseil, qui se contente d'être informé d'une nomination aussi grave que celle du général Baudrand, quand il devrait lui-même en délibérer, serait assez incompréhensible, si l'on ne savait pas qu'avant d'entrer au conseil on fait abnégation de sa personnalité et on se résigne à obéir.

Ainsi donc, que ce soit la force ou la diplomatie qui décide des affaires, une volonté personnelle se fera sentir dans la décision qui interviendra. Ce n'est pas là le gouvernement représentatif; c'est de l'absolutisme absous par des formes constitutionnelles.

— Les princes voyagent pour s'instruire; c'est un droit tout naturel dont personne ne leur conteste l'utilité. Mais les autorités constituées battent en vain le rappel pour amener la garde civique sur le passage de nosseigneurs, en vain ceux-ci apparaissent dans un char découvert traîné par quatre chevaux, en vain la foule accourra pour jouir d'un spectacle nouveau pour elle, tambours qui bruissent, courriers en sueur et flots populaires ondoyants ne changeront pas la nature des choses; un prince, même un prince royal, dans notre nouvel ordre constitutionnel, et surtout dans les idées politiques de notre temps, ne sera jamais qu'un soliveau, soliveau doré si vous voulez, nous en conviendrons volontiers, car la dorure coûte assez cher au peuple.

Cet état d'impuissance où sont réduits les princes leur cause de cruels chagrins; ils cherchent tous les moyens d'en sortir, et se rongent souvent les poings de n'en pouvoir venir à bout. Croyez-vous que les jeunes princes de la maison royale se fussent donné le ridicule de grades accaparés avant les services et avant l'âge, s'ils eussent trouvé dans leur qualité de fils de roi le moindre pouvoir à exercer? non, sans doute.

Il y a en France trois pouvoirs organisés, puis l'administration avec ses rouages, et pour rester dans le vrai, il ne faut pas s'écarter de cette ligne. Il y a de plus un sentiment démocratique peu disposé à laisser les princes conquérir des droits qu'ils n'ont pas. Ce sentiment a réduit la

LE DOCTEUR BAUDIN.

— Ainsi, docteur, vous niez l'amour?

— Nier l'amour! autant vaudrait nier la gastrite ou l'apoplexie.

— J'entends: votre matérialisme s'étend à tout, et ce sentiment si profond, si puissant, qui double les forces de l'âme...

— La fièvre chaude ne double-t-elle point aussi les forces du corps? Mais dans un cas comme dans l'autre, cette stérile augmentation de forces est souvent nuisible et toujours dangereuse, parce que l'emploi n'en est point dirigé par l'intelligence. L'amour, une vertu? Mon cher, si vous voulez que nous parlions raison, faites-moi d'abord l'amitié d'oublier la Nouvelle Héloïse.

— Poètes, romanciers ou moralistes ont pu décrire les symptômes du mal; mais il n'appartenait qu'aux physiologistes d'en pénétrer la nature, et le dernier élève d'Esquirol en sait plus sur ce point que Racine et J.-J. Rousseau... Vous riez?

— Pardonnez-moi, docteur. Tout ceci, je le sais bien, n'est qu'un jeu d'esprit, un de ces paradoxes qui vous amusent tant à soutenir; mais celui-ci me paraît si bizarre, si...

— Ridicule? dit le docteur, en appuyant sur le mot que son interlocuteur n'avait point osé prononcer. Au fait, comment s'en serait-il pas ainsi? N'êtes-vous point amoureux, vous-même?

— Amoureux, moi?

— Amoureux de Mme de Maricour, parbleu! Est-ce à un vieux praticien tel que moi qu'on donne le change?

— Ceci se disait dans la grande allée des Tuileries, par une de ces pures et tièdes soirées de printemps si rares depuis quelques années. Le jeune homme qui venait d'être ainsi attaqué dans les retranchements rougit et s'arrêta, visiblement déconcerté.

Le docteur lui saisit vivement la main, et la serrant avec force: — Rassurez-vous, s'écria-t-il, votre secret ne court aucun risque; la discrétion n'est-elle pas le premier devoir d'un médecin? Oui, je le répète, reprit le vieillard, trop plein de son sujet pour remarquer la réverie profonde dans laquelle était tombé son compagnon, le moment n'est pas éloigné où l'amour prendra sa place dans la nomenclature pathologique, tout juste à côté de la nostalgie; c'est une affection cérébrale, aiguë ou chronique, selon le développement du malade et les conditions dans lesquelles s'est développée l'inflammation. Je l'ai étudiée, mon ami, j'en pourrais tracer la marche, et, ce qui vaut mieux, j'en sais comment il faut l'attaquer, comment on peut la vaincre; j'en ai trouvé le traitement.

puissance de la royauté, arraché l'hérédité à la pairie et abaissé le cens électoral en attendant mieux; ce pouvoir est le seul véritable, et quelque élevée que soit la position des princes, quelque parti qu'ils puissent tirer de leur fortune, quelque douces que leur paraissent les caressantes flatteries des courtisans, ce pouvoir les refoule à leur place et les y retient.

Les princes, quand donc il leur plaît de voyager pour leur satisfaction particulière, ou pour leur instruction, devraient s'arranger de manière à ne recevoir que des compliments qu'ils pourraient rendre en monnaie pareille, ce qui n'enrichirait et ne ruinerait personne, et ce qui aurait surtout pour eux l'avantage de les sauver du ridicule.

Les bourgeois, qui sont aujourd'hui les véritables rois de la France, ne manquent pas d'une certaine vanité maligne et sont bien aises de faire sentir à nosseigneurs toute leur impuissance; ils trônent à leur tour. M. d'Orléans parcourt aujourd'hui les bords de la Garonne, et va recevoir les acclamations et les compliments des Bordelais, qui aimeraient mieux le dégrèvement des sucres coloniaux que tous les princes du monde, attendu que le premier ferait fleurir leur commerce, et que les seconds grevent toujours le budget de quelque manière. Croyez-vous que le magistrat municipal chargé de haranguer le prince va se borner à lui demander des secours pour des malheureux qui souffrent, pour des communes ravagées par la grêle ou pour une école qui tombe en ruines? Pas du tout; il fait entendre des cris de détresse au nom des commerçants. Il n'est pas permis de penser que le premier magistrat d'une cité aussi importante ait assez peu étudié les lois de son pays et les rouages administratifs, pour ignorer que M. d'Orléans ne peut rien dans la question du dégrèvement des sucres; cela n'est pas probable, la vanité du municipal ne veut pas même qu'on le suppose; aussi s'empresse-t-il de dire au prince que, malgré les cris de détresse qu'elle fait entendre et qu'elle mêle péniblement à la joie, la foule empesée, ses édifices et ses navires pavoisés voileront aux yeux des voyageurs l'inactivité de son commerce.

Cela ne suffit pas encore au magistrat qui sent tout ce qu'il vaut et combien est petite la puissance du prince; il ajoute avec cruauté: *Si la foule se plaint de ses souffrances, Monseigneur, elle vous plaindra également de ne pouvoir en annoncer le terme.* Quelque couleur que l'on veuille donner à ce discours officiel, il sera bien difficile de lui ôter son véritable caractère; il voudra toujours dire: Vous ne pouvez rien, et, si nous vous parlons de nos malheurs, c'est pour que vous ne soyez pas étonné de nous voir tristes.

Mais ce n'est pas tout encore, et le pauvre prince est obligé de boire jusqu'à la lie le calice d'amertume qu'on lui offre; il est obligé d'avouer lui-même ce que tout le monde sait. Il n'est pour rien dans les causes des souffrances; il ne saurait avoir aucune action directe sur les remèdes que demande la ville de Bordeaux, absolument comme ferait un homme peu compatissant à l'égard d'un malheureux.

Ces derniers mots furent prononcés avec tant d'emphase, et suivis d'un silence si solennel, qu'en dépit de sa distraction l'amant de Mme de Maricour les entendit, et ne put se dispenser d'y répondre.

— Bah!

— C'est positif.

— Et en avez-vous déjà fait l'épreuve?

— Ah! voilà le point difficile! où trouver un malade de bonne volonté pour cela? Vous, par exemple, malgré toute votre amitié pour moi, consentiriez-vous...

— Moi!... mais regardez-les donc, docteur!

— Je la vois bien.

En effet, Mme de Maricour était assise à quelque distance, et notre héros remerciait tout bas la foule épaisse et presque immobile qui avait rendu possible la délicieuse contemplation où il était plongé.

— Vous la voyez! eh bien! dites-moi, connaissez-vous un visage plus noble, encadré dans de plus beaux cheveux noirs, porté par un cou plus gracieux et par de plus fières épaules? Y a-t-il dans tout l'univers, et j'en appelle à vous-même...

— A moi, pauvre fou? est-ce que je l'aime? Pour moi, c'est une femme comme une autre.

— Infortuné!

— Ces charmes dont l'aspect vous enivre sont l'ouvrage de votre imagination. Tout cela n'existe réellement que dans votre tête. C'est l'effet de votre maladie, effet singulier, qu'un homme d'esprit de notre époque a ingénieusement appelé *crystallisation*. Et si j'étais assez heureux pour vous guérir, le jour où vous cesseriez d'aimer cette femme...

— Cesser de l'aimer!... plutôt mourir!

— Voilà ce qu'ils disent tous, répondit le docteur en souriant, et c'est le propre de toutes les affections du cerveau. L'intelligence s'oblitére, la volonté se déprave, le malade n'a pas le sentiment de son mal et se refuse au traitement. Il faut attendre à sa liberté pour le guérir, et malheureusement dans ce cas particulier... Certes, j'admire profondément le génie de Napoléon; mais il est loin d'avoir tout prévu, et dans le code qu'il nous a donné il y a encore bien des lacunes.

Alexis de Beauchamp ne tarda pas à être présenté chez Mme de Maricour, et je suis obligé d'avouer qu'en cette occasion le docteur Baudin ne lui fut point inutile. C'était, disait-il, le moyen le plus naturel d'amener la crise qui devait, de manière ou d'autre, rendre la santé à son jeune ami. Le besoin de com-

— Je suis tombé dans ce précipice, tendez-moi la main pour m'aider à en sortir.

— Ce n'est pas moi qui vous y ai poussé, mon brave, tirez-vous-en comme vous pourrez.

De pareilles choses jettent du ridicule sur les hommes. Cela nous touche assez peu, c'est vrai; mais les voyages des princes coûtent cher aux villes qui les reçoivent, et leur budget est assez chargé.

N'était ce dernier inconvénient, il y aurait eu tout cédé une bonne leçon, non point pour le maire de Bordeaux qui ne semble pas en avoir besoin, mais pour ceux qui ignorent encore que les princes ne peuvent rien et ne doivent rien pouvoir. Ils apprendraient qu'il ne faut demander qu'aux lois l'allègement des souffrances que les lois ont occasionnées; que les lois étant faites en définitive par le peuple représenté à la chambre, c'est à eux à nommer des députés purs, consciencieux, désintéressés; à demander, à vouloir la réforme qui donnera une plus large part d'action dans le gouvernement à l'élément démocratique, seul capable de faire des lois en harmonie avec les besoins. Ce remède, il est vrai, ne guérit pas instantanément les maux, mais il en empêche le retour.

P. S. — Nous nous étions trop hâtés; la cour n'a pu supporter l'idée de l'impuissance légale où est réduit l'héritier présomptif du trône, et le dégrèvement est aujourd'hui prononcé par ordonnance. C'est là un des plus grands empiètements du pouvoir ministériel sur le pouvoir parlementaire.

Nous nous sommes expliqués sur cette question; chaque industrie, coloniale ou indigène, a des partisans nombreux, suivant le point de vue où l'on se place pour juger, suivant l'intérêt qu'on a dans la solution.

Mettre tous ces intérêts d'accord est difficile, nous le reconnaissons; mais plus cette difficulté est grande, plus on devait désirer que la mesure du dégrèvement fût débattue devant la chambre des députés, repoussée ou adoptée par elle. Les législateurs en fait d'intérêts matériels cèdent toujours quelque peu à l'intérêt général; l'opinion publique se fait jour et s'infiltré à leur insu dans leurs décisions. Mais l'ordonnance n'a d'autres raisons que le caprice ou l'intérêt individuel; c'est de l'arbitraire, et ce n'est pas ainsi qu'on peut et qu'on doit régler les affaires d'une grande nation. K.

DU DÉGRÈVEMENT DES SUCRES.

Le dégrèvement des sucres coloniaux vient d'être prononcé par ordonnance royale. Il nous a fallu voir le *Moniteur* pour croire à cette nouvelle qui consacre une des plus flagrantes illégalités dont nous ayons encore été témoins depuis neuf ans que nous sommes censés vivre sous un régime d'ordre légal comme nous n'en avons jamais eu. Tous les actes arbitraires qui, dans cette période de neuf années, se sont accomplis, ont généralement passé presque inaperçus; ils n'ont guère provoqué que les protestations de la presse, cette gardienne vigilante de la liberté et des intérêts des citoyens. La mesure que nous annonçons aujourd'hui aura-t-elle le même sort? L'opinion publique

pléter ses observations *pathologiques*, et peut-être l'espoir de s'illustrer par une cure singulière, n'étaient-ils pour rien dans cette complaisance du bon docteur? C'est ce que je n'oserais affirmer. On sait à quels excès se porte quelquefois le zèle de la science, et l'on n'a point oublié ce professeur de chirurgie qui, dans une leçon publique, débuta un jour par ces paroles naïves: « Messieurs, on a rarement l'occasion de pratiquer l'extraction de l'œil sur un sujet vivant. J'ai joué dernièrement de ce bonheur sur un de mes amis intimes. »

Mme de Maricour, veuve depuis un an à peine, jeune, vive, spirituelle, agaçante et honnêtement coquette, aurait fait tonner des têtes plus fortes que celle de M. de Beauchamp. Le mal de celui-ci, pour parler le langage du docteur, prit donc un développement rapide et parut enfin devenir contagieux. Au bout de trois mois, personne ne doutait que Mme de Maricour ne dut bientôt changer de nom, et Alexis, entrant un matin dans l'appartement encore en désordre du docteur, renversa deux chaises sur le dos de son chat favori, sans s'inquiéter des plaintes du pauvre animal, ni des cris perçants de Mlle Pichon, la gouvernante.

— Elle m'aime! elle m'aime! partagez ma joie, mon ivresse! mon ami, embrassez-moi!

— Volontiers, dit Baudin, qui traitreusement profita de l'occasion pour lui tâter le pouls.

— Mais êtes-vous capable de mesurer de l'œil cet océan de bonheur où je suis comme submergé? Elle m'aime!...

— Elle vous l'a dit?

— Oh! bien mieux que cela!

— Vraiment! dit le médecin qui, l'ayant examiné attentivement depuis son apparition, ajouta tout bas: Visage altéré, peau bilieuse et moite, paupières légèrement maculées; conjonctive injectée, regard fixe... C'est bien cela.

— D'abord, continua le jeune homme, les femmes, sur ce point délicat, ne s'expliquent jamais positivement, vous le savez. Ensuite il aurait fallu que je lui eusse dit le premier: Madame, apprenez que je vous aime; lourde et plate maladresse, tant qu'on n'est pas sûr de la réponse. Mais ce mot que ma bouche n'a point prononcé, toutes mes actions depuis trois mois n'ont cessé de le lui dire, et ce n'est pas Mme de Maricour qu'on soupçonnera de ne pas savoir deviner! Elle ne s'en est point offensée!

— Cela n'avait rien d'offensant.

— D'accord; mais une femme qui a de la probité sait que, dans ce cas, se taire c'est promettre, et ne se fait pas un jeu du

l'accueillera-t-elle avec autant de tolérance, et la presse se trouvera-t-elle encore seule pour protester contre le coup d'état qui vient d'être dirigé contre l'industrie du sucre indigène? Nous ne le pensons pas, et voici nos raisons.

Il ne s'agit plus cette fois de quelque atteinte à la liberté individuelle; ce n'est plus un de nos concitoyens, par exemple, qui est arrêté préventivement, détenu pendant cinq ou six mois, puis remis en liberté sans qu'on prenne même la peine de lui apprendre pourquoi on l'a mis en prison; ce n'est plus de quelques bons tours d'agiotage faits au moyen du télégraphe pour enrichir certains particuliers aux dépens de malheureux assez naïfs pour se laisser dépouiller au coin de la Bourse, que nous avons à demander raison; en un mot, ce ne sont ni les intérêts de notre nationalité, ni les intérêts de la morale qui sont en jeu; ce n'est pas une question politique qui vient d'être jetée dans nos débats comme un élément d'agitation, c'est une question d'intérêts matériels qui va nous préoccuper. Attendons-nous aujourd'hui à de grands murmures, à d'opiniâtres et ardentes récriminations. Une mesure vient d'être prise, qui frappe au cœur une foule d'intérêts personnels; attendons-nous à voir se débattre ces intérêts personnels.

Nous serons bien volontiers l'organe des légitimes réclamations que l'ordonnance de dégrèvement va soulever dans toutes les contrées de la France dont l'agriculture est la principale richesse. Nous protesterons contre cette ordonnance, car elle est tellement illégale que M. Cunin-Gridaine, sur le rapport de qui elle vient d'être rendue, déclarait lui-même à la tribune, dans son exposé des motifs du projet de loi sur les sucres, que l'état des colonies aurait décidé le gouvernement à leur venir spontanément en aide, s'il avait cru que la loi lui en donnait le droit. Voilà ce que disait M. Cunin-Gridaine en venant solliciter des chambres un dégrèvement sur les sucres coloniaux, et aujourd'hui, à trois mois d'intervalle, le même ministre, le même homme vient soutenir, dans son rapport au roi, que la question de légalité ne peut pas être contestée.

Ce premier point posé, rapprochons-en la résistance longue et obstinée que depuis six semaines MM. Dufaure et Passy ont opposée à la mesure du dégrèvement. A entendre ces prétendus observateurs de la légalité, l'intervention des chambres était nécessaire pour décider la question; jamais ils ne souffraient qu'une aussi grave décision fût prise par voie d'ordonnance ministérielle, ils déposeraient plutôt leurs portefeuilles sur l'autel de la patrie. Voilà les beaux éclats d'indépendance qui s'échappaient en périodes lumineuses de la tête si logique de M. Dufaure; voilà le cri d'indignation que les instances de M. Cunin-Gridaine arrachaient à la noble indépendance de M. Passy; et cependant c'est en s'appuyant sur l'avis unanime du conseil que M. Cunin-Gridaine a proposé au roi de faire droit aux réclamations du commerce maritime et des délégués des colonies.

Comment donc ce déplorable revirement a-t-il eu lieu? et comment se fait-il que nous ayons à annoncer aujourd'hui une mesure qui jettera le deuil dans plusieurs de nos départements. La chose a tenu à bien peu, comme on va le voir, et si seulement la chaise de poste de M. le duc d'Orléans avait pris la route du Nord au lieu de prendre celle de l'Ouest, nous n'aurions pas à adresser au pouvoir de sanglants reproches. En effet, M. le duc d'Orléans est parti pour Bordeaux avec l'espoir que sa présence causerait aux habitants de cette ville une assez grande satisfaction pour leur faire oublier tous leurs griefs. M. le duc d'Orléans s'était trompé; il a été reçu par les Bordelais avec une froideur à nulle autre pareille. Pas un vivat, pas une seule démonstration d'enthousiasme: c'était à désespérer l'esprit le plus philosophe. La résignation de M. le duc n'a pas été assez forte pour résister à ses tristes émotions, et le télégraphe a joué pour apprendre aux ministres que

la monarchie était compromise, si le dégrèvement n'était aussitôt prononcé. La réponse ne s'est pas fait attendre; MM. Passy et Dufaure ont courbé le front, M. Cunin-Gridaine a relevé la tête en signe de triomphe, et en moins de deux heures tout était fini. C'était le mercredi, à sept heures du matin, que la dépêche télégraphique de Bordeaux était venue réveiller le ministère en sursaut; le même jour, à dix heures, la monarchie était sauvée et les impatiences de M. le duc d'Orléans satisfaites.

DEGRÈVEMENT DES SUCRES PAR ORDONNANCE

Le *Moniteur* publie ce matin le rapport suivant qui a été adressé au roi par M. Cunin-Gridaine, et qui est suivi d'une ordonnance royale portant un dégrèvement de 12 f. sur les sucres des colonies :

Votre Majesté sait combien ont été vives les réclamations élevées au nom des colonies, de notre agriculture, de notre commerce maritime et des fabricants de sucre indigène pour ou contre une modification de nos tarifs tendant à dégrever le sucre des colonies. J'ai dû vérifier scrupuleusement les faits, étudier tous les documents qui ont été publiés, afin de proposer à Votre Majesté une résolution conforme aux intérêts du pays.

Je devais d'abord examiner la question de légalité. L'article 34 de la loi du 17 décembre 1814 dispose que « des ordonnances du roi pourront, provisoirement et en cas d'urgence, réduire les droits de douanes sur les matières premières nécessaires à nos manufactures. »

Or, le sucre brut doit incontestablement être rangé dans cette catégorie. Il est, en effet, la matière indispensable de nos raffineries, que la loi protège contre la concurrence étrangère, par une surtaxe sur les produits similaires à l'importation, par un drawback ou restitution de droits lorsque les produits fabriqués sont exportés, et par la prohibition absolue du sucre raffiné. C'est en ce sens que, pour des cas analogues, la loi de 1814 a toujours été interprétée et appliquée.

La légalité étant hors de doute, des motifs d'urgence et de nécessité politique réclament hautement un prompt changement dans nos tarifs. Ces motifs, nous les trouvons dans la gravité de l'état présent des choses, que chaque jour rend plus compromettant pour tous les intérêts. Les navires sont retenus dans nos ports, et, tant que dure l'incertitude, ils ne peuvent recevoir de destination. D'autre part, les nombreux bâtiments du commerce français aux Antilles sont réduits à l'alternative ou de partir sous un fret insuffisant, ou de revenir sur lest. Nos produits manufacturiers et agricoles sont atteints dans un de leurs débouchés les plus importants, et les expéditions maritimes et les échanges restent suspendus. Les intérêts de nos colonies et de nos ports, comme ceux de notre industrie intérieure et du trésor, nous imposent donc l'impérieux devoir de mettre un terme à une telle situation.

On a essayé de dire que le droit sur le sucre colonial étant plutôt une taxe de consommation qu'un droit de douane proprement dit, l'urgence même ne pouvait nous autoriser à invoquer la loi de 1814. La base sur laquelle repose ce raisonnement est fautive. Le droit sur les sucres a, comme toutes les autres taxes de nos tarifs, le double objet de fournir un revenu au trésor et de régler les conditions de la production intérieure. S'il n'avait pas ce dernier caractère, la question que le gouvernement est appelé aujourd'hui à résoudre ne serait pas présentée. Aussi avons-nous hautement protesté contre une semblable allégation et déclaré formellement, et de manière à ne laisser aucun doute, que le gouvernement se reconnaissait le droit de rendre une ordonnance de dégrèvement, et qu'il userait de ce droit si la nécessité en devenait pressante à ses yeux.

Le principe du dégrèvement, qui faisait la base du projet de loi présenté, le 1er juin, à la chambre des députés, a été accueilli par la commission chargée de l'examiner. Son rapport a mis en pleine lumière les résultats de la loi du 18 juillet 1837 qui n'a pu empêcher le prix du sucre de tomber de 8 à 10 f., et il a fait ressortir l'opportunité d'une réduction de droits sur le sucre colonial, comme l'unique moyen d'atténuer l'inégalité entre ce produit et le sucre indigène. En effet, la taxe de consommation sur le sucre français est de 49 f. 50 c pour le colon qui a déjà 30 f. environ de fret et autres charges à supporter pour arriver dans nos ports, tandis qu'elle n'est que de 16 f. 50 c. pour le fabricant de l'intérieur dont les produits peuvent se vendre sur la place.

Sans doute, en présence des faits accomplis et des ménagements

qu'ils imposent, il est impossible de remédier de suite à ce défaut d'équilibre. Mais en même temps il faut reconnaître que, pour les colonies, la culture de la canne est le principal et le seul moyen d'existence, que nulle autre culture ne peut avoir de même importance ne peut la remplacer; que ce produit alimente notre commerce maritime, donne un fret considérable à la marine marchande; qu'enfin les producteurs coloniaux consomment une grande partie de nos produits agricoles et manufacturiers, et que dès lors tout ce qui leur nuit essentiellement nuit de même et porte dommage à tous les grands intérêts du pays. Les circonstances qui se sont produites pendant la dernière session nous autorisent à croire que les chambres ont voulu laisser au gouvernement de Votre Majesté le soin d'apprécier les faits les plus récents et les résultats de la mesure que les gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe venaient de prendre sous leur responsabilité. Elles ont, au reste, reconnu, comme le gouvernement, tout ce qu'il y aurait d'injuste et de dommageable dans le maintien du régime dont tant de graves intérêts demandent la modification.

Quand le projet de loi fut présenté, on comparait le prix du sucre brut bonne quatrième, tombé à 54 f., avec le prix de 62 f. qui existait en 1837, et l'on montrait qu'en déduisant de ces 54 f. le droit actuel de 24 f. 75 c., plus le fret et les autres dépenses, qui sont de 14 f., il ne restait au colon que 15 f. 25 c. et que ce produit net, loin de couvrir les frais de culture, estimés au moins à 23 f. 50 c.

laissait une perte de 8 f. 25 c. par 50 kilog.; perte énorme et profondément ruineuse lorsqu'elle s'applique à la totalité de la production qui seule fait exister nos établissements coloniaux.

Il était urgent d'y porter remède, personne n'en pouvait disconvenir.

Maintenant que le prix du sucre bonne quatrième s'est relevé de 56 à 58 f. 50 c., soit, en moyenne, 57 f., est-il moins urgent d'alléger la souffrance de nos colonies? Elles perdent un peu moins, il est vrai; mais le colon obtient-il le prix de revient de 23 f. 50 c., le *statu quo* serait encore intolérable, car si l'armateur, en payant à l'habitation, 23 f. 50 c., devait continuer à subir un droit de 24 f. 75 c. et payer pour frais divers, 14 f.,

en tout, 62 f. 25 c. et ne recevoir en France que 56, 57 ou 58 f., la perte ne serait que déplacée et pèserait de tout son poids sur notre commerce maritime et intérieur. En effet, plus le prix se relèverait aux colonies, et plus l'opération serait ruineuse sur le marché français.

Ainsi la plus-value, aux colonies, ne changerait pas l'état des choses; elle ne ferait cesser qu'en apparence et momentanément leur détresse, en augmentant celle des villes maritimes et de la navigation française. Le dégrèvement présente donc toujours le même caractère d'urgence. Quant au chiffre, je ne crois pas devoir proposer à Votre Majesté de dépasser les limites fixées dans le rapport de la commission de la chambre des députés. L'ordonnance, en effet, n'ayant qu'un caractère provisoire, doit être plus réservée que la loi. C'est toujours avec cette prudence que le gouvernement a usé des pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi de 1814.

A l'égard des résultats des arrêtés rendus par les gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe, les premières informations reçues nous ont appris que l'exportation à l'étranger n'a pu être considérable et a faiblement élevé les cours. Mais des nouvelles récentes annoncent que les exportations se sont accrues et ont amélioré les prix; cet effet aura dû cesser aussitôt que la défense d'exporter sera parvenue aux colonies. Ces exportations momentanées nous expliquent les faits si désastreux de bâtiments français revenant sur lest. Ainsi, des voyages dont tout le profit devait être donné par le fret au retour, sont devenus ruineux pour les armateurs comme pour tous les manufacturiers et négociants de l'intérieur qui ont des relations avec nos colonies.

Ces faits confirment encore ce que nous avons dit sur la solidarité de souffrance entre les colonies, la marine marchande et l'industrie de la métropole.

La force des choses, la justice et les intérêts généraux du pays font ressortir plus que jamais l'urgente nécessité de prendre une mesure provisoire.

Je n'hésite donc pas à proposer à V. M., de l'avis unanime du

malheur d'un honnête homme... Eh bien! s'est-elle jamais refusée à tous les soins dont je l'entoure? M'a-t-elle une fois donné à comprendre que mes visites lui semblaient trop fréquentes ou trop longues? Et Dieu sait qu'après d'elle je ne suis point avare de mon temps! Mais tout cela n'est rien encore. Ecoutez.

— J'écoute, dit Baudin, qui saisit de nouveau le poignet du patient.

— Je suis allé chez elle hier au soir. Elle était seule. Nous avons chanté. Vous savez comment elle chante. Sa voix produit des effets dont Mme Malibran ne se doute pas.

— Quatre-vingt-trois pulsations par minute, murmura le docteur.

— J'avais choisi ce duo de l'*Armide* italienne, si passionné, si voluptueux, et que vous me demandez toujours, malgré votre philosophie. Quand j'arrivai à ce mot *Cara!* si heureusement isolé entre les deux reprises, mes yeux étaient fixés sur elle; les siens se baissèrent. « Ne me regardez pas ainsi, » dit-elle. Et si vous aviez entendu de quel ton! comme elle tremblait! Mon ami, tout mon sang reflua vers mon cœur, et de là bondit jusqu'à mon cerveau...

— Et alors?

— Alors survint une visite... une vieille femme!

— Et le duo ne s'est point achevé? C'est dommage!

— J'étais si violemment agité qu'il me fut impossible de rester là plus long-temps. Je sortis, et pendant tout le reste de la soirée je me suis promené à grands pas dans la rue qu'elle habite. J'ai coudoyé plus d'un passant!

— Je vois que mon chat aurait tort de se plaindre.

— Enfin, je n'ai pas dormi de la nuit. Mais je suis décidé; je vais lui écrire aujourd'hui même... Vous serez mon premier témoin, docteur!

— Sans doute, sans doute; mais, en attendant, moi, qui ne suis point amoureux, j'ai faim, ne vous déplaît; allons déjeuner.

Précisément à la même heure, Mme de Maricour retenait à déjeuner son oncle, M. de Flavigny, spirituel et malin vieillard, préfet sous l'Empire, diplomate pendant la Restauration, pair aujourd'hui, et l'un des personnages importants de notre époque parlementaire.

— Vous voilà donc décidée, ma nièce? lui demanda-t-il tout-à-coup. La liberté vous pèse; vous vous remariez.

— Je n'ai point dit cela.

— Mais tout le monde le dit, ce qui revient au même.

— Eh bien! quand cela serait, mon oncle?

— J'en serais fâché. Beauchamp est né, j'en conviens. C'est un brave garçon; mais il n'est guère plus accommodé que vous. A vous deux, vous aurez au plus quinze mille livres de rentes. Que voulez-vous faire avec ça?

— Je n'ai pas d'ambition, mon oncle.

— Possible. Vous êtes jeune. Mais quand l'amour sera rassasié, l'ambition viendra; c'est la loi commune. Vous serez très-malheureuse.

— Dans tous les cas, la carrière des emplois publics n'est pas, que je sache, fermée à M. de Beauchamp, et avec votre protection...

— Cela eût suffi jadis; mais aujourd'hui il faut du talent, et beaucoup! En a-t-il? jusqu'à présent, il ne l'a point prouvé. Tenez, vous risquez d'être la femme d'un sous-préfet toute votre vie. C'est dommage! d'honneur, ce n'est pas votre place, et, dans ce monde, malheur à qui ne sait pas prendre la sienne! Belle comme vous voilà, riche d'esprit, vous aviez un bien meilleur rôle à jouer, et j'étais chargé de vous l'offrir, ma pauvre nièce.

— Que voulez-vous dire?

— Songez donc, si vous aviez à faire les honneurs du salon d'un orateur puissant, d'un chef de parti, d'un ministre!...

— D'un ministre?

— M. de Barny n'a-t-il pas le droit d'aspirer à tout?

— M. de Barny?

— Il a cinquante mille écus de rente, et c'est, je vous le déclare, un homme d'une grande portée. Le voilà député, d'ailleurs. Député! la plus haute position qu'on puisse occuper en France!

— Bah! et la pairie, donc!

— La pairie? depuis qu'on l'a dépouillée du privilège qui faisait sa force et garantissait son indépendance, nous ne sommes plus qu'une chambre d'enregistrement. Si j'étais jeune, je donnerais ma démission, et j'irais me porter candidat devant un collège électoral. Mais je suis vieux, et le Luxembourg est pour moi l'hôtel des Invalides.

Tout en se livrant à cette digression politique, le rusé négociateur couvait de ses regards la jeune femme, qui, le coude appuyé sur la table, et le menton sur sa main, l'œil ardent et fixe, rougissant et pâlisant tour à tour, semblait agitée intérieurement par quelque violent orage. Il y eut un moment de silence. Puis Mme de Maricour, à voix basse, et comme si elle avait eu peur de s'entendre parler :

— Que me disiez-vous donc de M. de Barny, mon oncle?

— Qu'il vous aime, et qu'il m'a prié... Mais il est tard; j'ai promis à Mme de Flavigny de dîner avec elle, et vous savez qu'il y a douze lieues! Je n'ai plus un moment à perdre, et il me faut partir. Mais vous ne lui fassiez le sacrifice des plaisirs que Paris vous offre en été...

— Mon Dieu! y en a-t-il un plus grand que celui d'embrasser ma bonne tante?...

Alexis de Beauchamp vint une heure après, et, s'adressant à la portière :

— Mme de Maricour?

— Elle vient de partir pour la campagne.

Le jeune homme pâlit, et froissant une lettre qu'il tenait dans sa main :

— Savez-vous quand elle reviendra?

— Non, Monsieur.

— C'est bien!

Puis, quand il fut dans la rue :

— Oh! la visite d'hier au soir!... Je tuerai cette vieille femme!

Il ne tua personne; mais, à cela près, il fit toutes les extravagances qu'on pouvait attendre de son âge, de sa passion et de sa déconvenue. Un mois à peine écoulé, il ne restait plus de ce jeune homme si brillant de santé naguère, si animé, si joyeux, qu'un spectre décharné, livide, incliné vers la terre, et qu'on eût pris pour un cadavre sans l'éclat fiévreux et sinistre de ses yeux brillant encore.

Oui, Babet, disait Baudin à Mlle Pichon, qui, depuis sa mésaventure de son chat, était en partie dans le secret, ça va très-mal... d'où il suit que ça va très-bien.

— Je ne comprends pas...

— Vois-tu, il y a long-temps que je l'aurais guéri. C'est lui qui s'y refuse. Mais dans quinze jours il sera tout-à-fait épuisé; il tombera en mon pouvoir; alors, et quand je le tiendrai dans ce lit, qui deviendra le sien, je vous le... Quelle belle cure j'irai avertir Broussais.

— Seigneur Dieu! Pauvre jeune homme! Quoi! Monsieur pour lui ôter son amour, vous lui mettez des sangsues!

— En masse! Tu les poseras toi-même. Jamais le traitement anti-phlogistique n'aura été mieux appliqué. Pourvu que belle ne s'avise pas de revenir trop tôt!

Le bon docteur n'eut pas long-temps ce souci. M. de Beauchamp entra tout-à-coup, deux fois plus pâle, plus maigre, plus vouté qu'à l'ordinaire. Il se laissa tomber dans un fauteuil, tirant de son sein une lettre imprimée :

conseil, de réaliser immédiatement par ordonnance les dispositions contenues au projet de loi du 1er juin dernier, sous les modifications introduites par la commission de la chambre des députés.

Cette résolution, dont les chambres seront saisies dès le début de la prochaine session, mettra fin aux anxiétés et du commerce maritime et du commerce intérieur. Elle rappellera la spéculation sur une marchandise actuellement délaissée et qui ne s'achète plus qu'au fur et à mesure des besoins journaliers. Elle rendra à toutes les opérations commerciales le mouvement que l'incertitude leur enlève. Pour constater cette déplorable stagnation, je n'ai besoin que de citer le chiffre des quantités retenues dans les entrepôts. Il était au 10 de ce mois de 34,500,000 kil.

L'effet du dégrèvement sera de relever le prix des sucres en entrepôt, au grand avantage soit des colons, soit des armateurs, sans affecter les prix à la consommation, sans nuire, par conséquent, aux fabriques de sucre indigène.

Cette prévision est celle de tous les négociants et de tous les administrateurs les mieux placés pour apprécier les résultats possibles des modifications proposées.

Nous partageons entièrement leurs convictions, et, en les exprimant à Votre Majesté, nous sommes heureux de rassurer sa sollicitude si vivement excitée par les alarmes de notre agriculture et de nos fabriques de sucre indigène.

Les résultats de l'ordonnance mettront la question des sucres en état d'être discutée utilement par les chambres et de recevoir une solution définitive. C'est après avoir interrogé les faits qu'il sera aisé d'écarter les exagérations qui se produisent toujours et de toutes parts, quand il s'agit de statuer sur des questions et qui peuvent être envisagées sous tant d'aspects différents et qui embrassent de si nombreux intérêts.

Si Votre Majesté daigne approuver les considérations que nous venons d'avoir l'honneur de lui soumettre, je la prie de revêtir de sa signature le projet de l'ordonnance ci-jointe.

CUNIN-GRIDAIN.

ORDONNANCE DU ROI.

Sur le rapport de nos ministres secrétaires-d'état au département de l'agriculture et du commerce et au département des finances, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. A partir du 10 septembre prochain, le tarif des sucres, à leur importation, sera réglé ainsi qu'il suit :

SUCRE DES COLONIES FRANÇAISES IMPORTÉ PAR NAVIRES FRANÇAIS.	
Autre que blanc. Les 100 kil.	
De Bourbon.	26 f. 50 c.
D'Amérique.	33 »
Blanc.	
De Bourbon.	33 10
D'Amérique.	39 60
Terré de toutes nuances.	
De Bourbon.	49 »
D'Amérique.	58 »
SUCRE ÉTRANGER.	
Brut autre que blanc.	
Par navires français, de l'Inde.	55 »
— d'ailleurs, hors d'Europe.	60 »
— des entrepôts.	70 »
Par navires étrangers.	75 »
Brut blanc ou terré, sans distinction de nuances ni du mode de fabrication.	
Par navires français, de l'Inde.	65 »
— d'ailleurs, hors d'Europe.	70 »
— des entrepôts.	80 »
Par navires étrangers.	95 »

Art. 2. Jusqu'au 10 octobre prochain, le remboursement des droits sur les sucres raffinés exportés s'effectuera à raison des anciens droits dont on justifiera le paiement; passé ce délai, il ne sera plus admis que des quittances reçues pour les droits du nouveau tarif.

Saint-Cloud, 21 août. Signé LOUIS-PHILIPPE.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Audience du 22.

Dans l'audience de jeudi, Victor Rochet, accusé d'attentat à la pudeur, consommé sans violence, sur une fille âgée de moins de onze ans, a été acquitté.

— Tenez, mon ami, dit-il d'une voix faible, lisez. Baudin lit tout bas ce qui suit :
 « M. le comte de Barny a l'honneur de vous faire part de son mariage avec Mme la baronne de Maricour. »
 — Oh! oh! dit-il, en fixant ses regards sur le visage décomposé d'Alexis. Celui-ci hochait lentement la tête, et se contenta d'ajouter :
 — Voilà... J'ai reçu cela hier au soir.
 — Et pourquoi n'êtes-vous pas venu plus tôt?
 — Mon premier mouvement a été d'envoyer chercher des chevaux et de partir. Ils sont au château de M. de Flavigny, près de Meaux.
 — Et que vouliez-vous y faire?
 — La tuer, dit Alexis, sans élever la voix. Mais, chemin faisant, j'ai réfléchi qu'elle ne m'en aimerait pas mieux, après que je l'aurais tuée; d'où j'ai conclu que c'était à moi de mourir.
 — A vous, malheureux!
 — Je me suis donc arrêté à Claye, et me voici. Vous le voyez, je suis calme.
 — Allons! allons! vous allez redevenir raisonnable. Dieu soit loué!
 Il faut à un médecin, dans certaines circonstances, autant de connaissance du cœur humain, de pénétration, d'adresse, de résolution et de sang-froid qu'à un homme d'état ou à un général d'armée. Baudin, que la nature avait magnifiquement pourvu sous ce rapport, sut à merveille dissimuler son inquiétude, et parut ne songer qu'à distraire son jeune ami. Il avait beaucoup vu, comme la plupart des médecins de son âge, qui ont passé leur jeunesse dans les armées de la République et de l'Empire. Il promena l'imagination d'Alexis de Hollande en Allemagne, d'Allemagne en Italie, d'Italie en Orient. Il avait visité Alexandrie, le Kaire, Jaffa; il avait traversé trois fois le désert, malgré la soif et le mirage; il avait passé la mer Rouge à pied sec, en suivant le même chemin que les Hébreux au temps de Moïse; il avait failli être englouti comme l'armée du Pharaon. Et que d'objets curieux il avait rapportés de ces contrées lointaines!
 Cet yataghan à la lame damasquinée était celui d'un mamelouk que j'étais mort d'un coup de pistolet au moment où il m'allait couper la tête. Ce grand voile de mousseline lamée d'or enveloppait la femme d'un émir de Syrie, que j'arrachai des mains de nos soldats, victorieux au Mont-Thabor, et que j'en rendis à son mari. Quant à ce flacon de cristal, dont la forme est si bizarre, regardez-le, mais ne le débouchez pas. Il contient un poison de ce pays-là, violent et subtil, et dont la seule

Vendredi, la cour a condamné, par contumace, le nommé Claude-Marie Clément à la peine de vingt années de travaux forcés et à l'exposition, pour avoir fabriqué de faux timbres nationaux.

L'affaire de la femme Cécile Perrin, veuve Ayné, accusée d'empoisonnement sur la personne de son mari, qui devait être jugée dans cette audience, a été renvoyée, l'instruction n'étant pas complète.

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU RHONE.
 La distribution solennelle des prix aux enfants et aux adultes des écoles de la société, ainsi qu'aux élèves-maitres et élèves-maitresses des cours normaux, aura lieu mardi 27 août, à midi précis, dans les bâtiments du Collège royal.

Paris, 22 août 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

M. Abbattucci, imitant le louable exemple de plusieurs de ses collègues, vient d'adresser à ses commettants le compte-rendu de ses travaux pendant la session dernière.

L'honorable mandataire d'Orléans, après avoir expliqué la formation du cabinet du 13 mai, et dit que l'opposition avait cru devoir ajourner les questions politiques qui n'exigeaient pas une prompt solution, donne le sens de ses votes dans chacune des questions qui ont préoccupé la chambre, et s'exprime ainsi sur la question de la réforme :

« Avant de se séparer, l'opposition constitutionnelle a cru devoir préparer pour la session prochaine diverses propositions, et surtout celle qui est relative à la réforme électorale.

» J'ai pris part aux travaux et partagé les idées du comité qui s'est formé dans ce but.

» Vous connaissez, par les révélations des journaux, les bases de ce travail. Nous entendons que la loi doit reconnaître le droit électoral à tous les citoyens qui sont présumés pouvoir l'exercer avec intelligence; ainsi une plus large manifestation de l'opinion publique dans les élections fortifierait dans la chambre l'élément politique, affaibli par les influences de localité, et assurerait la sincérité du gouvernement représentatif. »

Faits Divers.

Mercredi dernier, un accident bien déplorable est arrivé à la descente de Tournus à Mme L..., du Villars, qui faisait le voyage de Chalon à cette dernière ville avec sa fille, dans une voiture conduite par un domestique. Les reculoirs des harnais s'étant rompus, la voiture retomba sur les jarrets du cheval qui naturellement dut s'emporter. Mme L..., effrayée, voulut sauter sur la chaussée, mais elle resta suspendue par sa robe et fut traînée ainsi à une assez grande distance. Quand on la releva, elle était dans un état affreux et plongée dans un évanouissement qui a persisté pendant plusieurs heures. Nous ne savons pas si elle est hors de danger aujourd'hui. Mme L..., qui était restée dans la voiture, n'a eu d'autre mal que l'épouvantable émotion qu'a dû lui causer la position de sa mère.

UNE AVENTURE NOCTURNE. — Il était près de minuit, et il pleuvait, du ciel sur la terre, d'épaisses et noires ténèbres. Pas une étoile au ciel; les réverbères du boulevard Mont-Parnasse, isolés les uns des autres, se balançaient d'enroulé à leur corde mobile et fermaient à demi leurs paupières assoupies; les cabarets étaient éteints, et l'on ne voyait pas même au loin, pour se guider, la lanterne qui veille auprès d'un invalide sur le bord d'une rue éventrée. C'est à ce moment que trois amis, trois honnêtes artistes, appartenant à cette catégorie intéressante qui vend la graisse d'ours et la pomnade de chameau, trois perruquiers... ah! pardon! trois coiffeurs, veux-je dire, mettaient le pied sur le sol peu ami du boulevard Mont-Parnasse. Ils revenaient de se livrer aux délices de la vie mythologique et champêtre, dans le bachique établissement du père Cruchet... Quand on est heureux, quand on s'amuse, le temps passe vite; on oublie les périls d'un retour à minuit, en passant sur le sordid boulevard; on ne se décide à partir que lorsque le père Cruchet vous met à la porte, sous prétexte de ne point contrevenir aux ordonnances respectables de son pays.

aspiration serait dangereuse. Il a la propriété singulière d'émousser complètement la sensibilité. C'est l'effet du mancenillier. Le malade se couche paisiblement, et meurt en croyant s'endormir.

Alexis escamota le flacon.
 — Bonsoir, mon ami, dit-il quelques moments après. Je ne voudrais pas rester seul demain; voulez-vous me donner à déjeuner?

— Volontiers, dit le docteur avec bonhomie. Puis, dès qu'il fut parti: « A nous maintenant, Babet, cria-t-il d'une voix tonnante; vite, des draps blancs à mon lit, et tu me dresseras un pliant dans le salon. Je tiens mon homme! »

Le lendemain, quand le narcotique eut produit tout son effet, Alexis se retrouva sur un lit et dans une chambre hermétiquement fermée: Où suis-je? demanda-t-il... en enfer peut-être, car je brûle. (Il avait un sinapisme à chaque jambe.) Il voulut y porter la main; mais ses deux bras, après une double saignée, avaient été serrés d'une forte ligature, et il se trouva trop faible pour se soulever.

— Que m'est-il donc arrivé? murmura-t-il.
 — Vous méritiez bien de mourir, lui dit Baudin, et vous seriez mort infailliblement, si la disparition de mon flacon ne m'eût fait deviner votre escapade. Insensé! vous êtes sauvé maintenant; mais vous souffrirez long-temps encore.

— Les jambes, docteur, les jambes!
 — Vous les sentez, tant mieux; cela prouve que la vie commence à revenir.

— Et j'ai soif! mais soif!...
 — Voici de l'eau de gomme... buvez.

Pendant quatre jours, il n'eut que de l'eau de gomme pour nourriture, ne fut éclairé que de loin en loin par l'incertaine lueur d'une veilleuse, et ne respira qu'un air tiède et lourd.

— J'ai faim! j'ai faim! disait-il.
 — C'est l'effet de la fièvre, répliquait Baudin en lui tâtant le pouls. Vous vous êtes si bien irrité l'estomac que la moindre digestion vous tuerait.

— Si du moins je pouvais sortir, ne fût-ce qu'un moment, de cette nuit si triste où vous me tenez comme enseveli!
 Baudin entr'ouvrit un volet. Un rayon lumineux traversa la vitre, et vint frapper le visage du patient.

Oh! s'écria-t-il, que c'est beau la lumière! Comme cela ranime!... Docteur, vous refermez déjà?...
 — Il faut de la prudence, dit l'impitoyable Baudin. Il habitait le faubourg Saint-Germain et avait un jardin sous sa fenêtre. Deux jours plus tard, au lieu du volet, ce fut la fe-

Voilà pourquoi nos trois amis se trouvaient à une heure aussi indue que ténébreuse, cheminant en aveugles dans le désert du boulevard sus-nommé. Les orniers, la boue qui fleurit dans cette partie de la capitale, empêchaient les voyageurs de marcher côte à côte et les forçaient à se suivre l'un l'autre comme des capucins de cartes. Martial ouvrait la marche, et quand il flanquait le pied dans une mare ou contre une pierre, il criait aux autres: « Hé! casse-cou! »

Non loin du cent quatre-vingt-dix-septième arbre, Martial croit entrevoir une créature humaine qui s'avance vers lui, et bientôt une voix rauque lui adresse ces mots :

— Monsieur, pour l'amour de Dieu, faites-moi la charité, s'il vous plaît!

Quais! se dit Martial, voici un mendiant parfaitement suspect; il choisit pour mendier une heure et un lieu assez dignes de n'être pas tranquillisans.

— Monsieur, s'il vous plaît! répéta le mendiant d'une voix plaintive.

— Eloignez-vous, brave homme.
 — Un sou, deux liards.
 — Eloignez-vous de moi; voilà que vous m'avez fait mettre le pied dans l'eau.

— Le bon Dieu vous le rendra.
 — J'ai mes pauvres.
 — Et la Sainte-Vierge aussi.
 — Fichez-moi le camp!

Les deux amis de Martial s'aperçurent que leur collègue avait une discussion avec un gueux obstiné. Ils s'approchèrent et le sommèrent de les laisser en repos. Le gueux obéit, mais les trois aventuriers n'eurent pas fait vingt-deux pas qu'ils le retrouvèrent avec un autre homme de très-mauvaise mine. La peur commençait à s'emparer des imprudents coiffeurs, qui pour le moment sentaient leurs cheveux se dresser d'eux-mêmes dans leur chapeau. Les gueux les suivaient toujours. A la fin, à force d'avoir peur, ils eurent le courage de prendre les mendiants au collet pour leur faire une large aumône de coups de poing. Une boîte générale eut lieu dans les ténèbres, et plus d'un coup terrible se perdit dans le vide ou tomba d'aplomb sur un ami.

Par bonheur, la garde arriva à machinâ Deus. Les mendiants furent déposés au corps-de-garde, et le tribunal correctionnel les a condamnés aujourd'hui à six mois de prison.

— On écrit de Genève :
 « Un malheur affreux vient de plonger dans le deuil une famille estimable de notre ville. M. le ministre Pouzait a disparu de chez lui depuis le 17 de ce mois. Une partie de ses vêtements, découverts au bord de l'Arve, ne permettent guère de douter qu'il ait trouvé la mort dans cette rivière. Le désespoir qu'une résolution si inattendue a causé à ses nombreux amis servira d'excuse à l'amertume des plaintes qui s'élèvent de toutes parts sur les causes qui l'ont amenée.

» Est-il besoin de les dire, ces causes? S'étant destiné dès sa jeunesse à sa noble vocation, il parcourut la carrière des études avec une supériorité marquée; puis, désirant s'exercer aux fonctions pastorales, il accepta la cure difficile de Genève, qu'il desservit à la haute satisfaction de ses paroissiens. Le désir d'approfondir des études qu'il jugeait incomplètes lui fit abandonner ce poste avantageux pour reprendre, dans les universités allemandes, la vie laborieuse de l'étudiant; il y fut accueilli par les hommes les plus distingués, qui concoururent de son zèle et de ses talents les plus grandes espérances. Rentré dans sa patrie, il se croyait quelques titres à un accueil favorable; sa modeste ambition n'aspirait qu'à une situation où il jouit de l'indépendance et où il pût unir les vertus domestiques avec les travaux scientifiques devenus pour lui un besoin. Il n'eut pas ce bonheur; il marcha de refus en refus; il se vit préférer des rivaux que la voix publique plaçait au-dessous de lui. Il ne se plaignit jamais. Les efforts de quelques amis puissants, dignes appréciateurs de son caractère, ne purent triompher de l'implacable décision d'une secte qui ne lui pardonna pas la franchise de ses opinions et un opusculé échappé à sa jeunesse.

» Le remords doit poursuivre ceux dont le vote homicide a détruit son espoir, brisé son ame, et enfin précipité ce jeune corps, si plein de vie et de santé, dans les abîmes de l'Arve.

» Qu'aucune tâche ne rejaillisse sur sa mémoire! Un moment d'égarement à tout fait, et le suicide, sur lequel ses opinions étaient bien connues, ne fut jamais délibéré par lui. Le sentiment, fondé sur la science, l'avait affirmé dans la foi. »

— Le 15 de ce mois, un coup de tonnerre a incendié un corps de bâtiment dans la commune de St-Forgeot; malgré la prompt

nète qu'il ouvrit. L'air était pur et chaud; une brise embaumée se répandit dans la chambre, et le chant de mille oiseaux se joignit à l'esprit des fleurs.

— Dieu! s'écria le malade dont quatre sens étaient excités à la fois, quelles sensations délicieuses! Babet, par pitié! approchez mon lit de cette fenêtre, que je puisse m'enivrer à mon aise d'une aussi douce volupté!

— Y a-t-il du danger, monsieur? dit Mlle Pichon.
 — Je ne le pense pas, répondit gravement Baudin.

— Docteur, reprit Alexis, quand je serai mieux, j'irai à la campagne. J'achèterai un cheval... Quel bonheur d'aller, de venir, de fendre l'air, de vivre enfin! La bonne chose que la vie!... Mais je suis si faible encore! Mon ami, ne me ferez-vous pas bientôt manger?

— Nous pouvons risquer un bouillon.
 Le bouillon ne fit qu'aiguiser l'appétit du patient, et tous ces aliments légers qu'on emploie au début d'une convalescence, successivement essayés, eurent le même résultat. Il faut avoir été gravement malade, et astreint pendant un mois à une diète rigoureuse, pour savoir à quel point le besoin de l'alimentation devient alors une passion violente, absorbante, enragée. Alexis ne rêvait plus que mangeaille, et dépensait plus de calculs et d'insidieuse éloquence pour obtenir de Mlle Pichon une mouillette ou un biscuit, qu'il n'en faut à la chambre pour déplacer la majorité, ou constituer un ministère. Quant à Mme de Maricour, il n'avait pas une seule fois murmuré son nom.

Cependant il vint, à l'adresse de M. de Beauchamp, une lettre dont le docteur s'empara. Il avait reconnu l'écriture de la nouvelle comtesse, et voulait tenter une épreuve décisive. Un jour donc qu'Alexis, après avoir digéré un œuf d'une façon triomphante, criait famine, et demandait du jambon :

— Je vous accorderais bien une côtelette, dit le docteur, mais il faudrait pour cela que votre guérison me fût bien prouvée!

— Qu'exigez-vous? dit Alexis, les yeux enflammés, la bouche béante.

Baudin alluma une bougie. Voici, dit-il, une lettre de Mme de Barny.

— Ah!

— Si vous la lisez, je vous croirai toujours malade; si, au contraire...

Alexis s'élança vers le bœuf, et pendant que l'épître s'en allait en fumée: Babet, cria-t-il à tue-tête, ma bonne Babet!... le docteur a permis une côtelette!

GUSTAVE HÉQUET.
 (Courrier français.)

titude des secours et tout le zèle de M. le sous-préfet d'Autun qui s'était rendu sur les lieux, rien de ce qui se trouvait dans ces bâtiments n'a pu être sauvé. Trois ménages ont été réduits à la plus grande misère par ce sinistre.

— Le même jour et à une lieue de là seulement, un autre coup de tonnerre mettait le feu à une ferme de Monthelon qui a été complètement dévorée par les flammes, moins le mobilier et le bétail qui ont pu être sauvés par le dévouement des habitants de la commune qui s'y sont portés en foule.

— On lit dans le Sud de Marseille :

« Samedi dernier, nos baigneurs ont été forcés de céder la place à un banc innombrable d'une sorte d'insecte de mer vul-

gairément nommé *carnasse* qui avait envahi la rade depuis la plage d'Arènes jusqu'à l'anse du Pharo. Le *carnasse*, qui a la forme et souvent la grosseur d'une calotte de prêtre, est de couleur orange-clair et presque transparent; il est mou et visqueux au toucher; quand il se colle sur le corps, la partie avec laquelle il s'est mis en contact s'enfle prodigieusement et devient douloureuse.

» Avant-hier, au moment où le vent du large poussa cette invasion sur la côte, la désertion des nageurs fut universelle, beaucoup cependant furent atteints et piqués par ces animaux. Dans ce moment, un bataillon d'un des régiments de la garnison entraînait dans l'eau au son du tambour, mais bientôt la dé-

route fut générale, et le commandant ordonna la retraite. Un second bataillon qui se disposait à se baigner renonça à se mêler avec les *carnasses*. Hâtons-nous de dire que ces piqures, assez incommodes du reste, ne présentent rien de dangereux. »

BOURSE DE PARIS DU 22 AOÛT.

Trois pour cent	80 70
Quatre pour cent	102 75
Cinq pour cent	112 65
Rentes de Naples	101 10

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Le mercredi vingt-huit août mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place du Petit-Change, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en plusieurs tables, bancs de café, poêle en fonte à trois trous, commode, rideaux, chaises, etc. **POUZON, huissier. (1514)**

(1325) Mardi prochain vingt-sept août mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, ancien faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et fonds de boulangerie saisis, consistant en tables, chaises, commode, placards, banques, balance avec ses poids, romaine, horloge à sonnerie, bassine, chaudron et chandelier en cuivre, four à cuire le pain presque neuf et tous ses accessoires, etc. etc. **DEMARE.**

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, N^o 10.

A vendre, à un prix avantageux,

Un fonds de fabrique d'impressions bon teint sur étoffes de soie, situé aux Brotteaux.

Le vendeur s'engage à mettre l'acquéreur du fonds au courant de toutes les connaissances nécessaires pour l'exploiter.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e Chastel, notaire à Lyon, rue Bat-d'Argent, n^o 10. **(1861)**

ÉTUDE DE M^e RAMBAUD, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10.

A CÉDER.—Etablissement industriel, d'une exploitation facile et avantageuse, situé à Lyon. **(1566)**

ANNONCES DIVERSES.

(6721) A VENDRE.—Un joli fonds de café-auberge, situé à la Guillotière, dans une belle position.

S'adresser, pour les renseignements, chez M^{me} Saunier, quai Humbert, n^o 1, à Lyon.

(6715) A VENDRE pour cause de maladie.—Un fonds de mercerie et de bonneterie, situé montée de la Glacière, maison Mey, près de la place Croix-Paquet. On donnera des facilités pour les paiements. S'y adresser.

(6688) A VENDRE, pour cessation de commerce.—Un ancien fonds de mercerie et de bonneterie, situé dans un bon quartier.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Siaux et Ce, rue Tupin.

(6691) A VENDRE.—Pharmacie située dans un chef-lieu d'arrondissement.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Racine aîné et frères, droguistes, place de la Miséricorde, n^o 11, à Lyon.

(6714) A LOUER DE SUITE.

Grand magasin et arrière-magasin, à l'angle des rues du Pérat et de l' Arsenal, n^o 1.

S'adresser, pour le voir, à M. Rivière, boulanger, et pour le prix, quai de la Charité, n^o 144, au 1^{er}.

(8174) A LOUER DE SUITE.

Un grand magasin avec rayonnages, comptoir, à l'usage d'un liquoriste, droguiste, etc. On pourrait traiter séparément pour le loyer ou les agencements.

A VENDRE.—Deux grandes banques, un poêle-grille. S'adresser à M. Vincent, rue Raisin, n^o 11.

(8185) AVIS.

Dimanche 25 août courant, à huit heures du soir, aux Brotteaux, sur l'ancien Jeu-de-Boules, il sera tiré un feu d'artifice, et il y aura départ de plusieurs ballons.

(8186) A VENDRE, ensemble ou séparément.—Un fonds de graveur sur métaux et en taille-douce, et trois chambres garnies, décorées et meublées à neuf, dans une des plus belles rues de Lyon.

S'adresser à M. Bionne, café des Tuileries, quai de l'Hôpital, à Lyon.

Le magasin de graveur a deux apprentis, l'un de trois ans et demi d'apprentissage, et l'autre de dix-huit mois; l'acquéreur pourrait profiter du restant d'apprentissage.

(6726) A VENDRE.—Un bon et beau cheval, âgé de six ans, race du Holstein, bien dressé à la voiture.

S'adresser à MM. P. Marin et Rubin, rue Pizai, n^o 13.

(6727) Le sieur GOMMET prévient MM. les amateurs qu'ils trouveront chez lui toute espèce de graines, oignons, et arbres, dans la maison qu'il vient de monter aux Brotteaux, cours Morand, n^o 3, à Lyon.

Le sieur Gomet possède lui seul un moyen infailible pour la destruction des courterolles, taupes et vers blancs.

(6668) A LOUER, à la Saint-Jean 1840.—Un grand bâtiment, avec une salle d'ombrage, situé à Lyon, aux Pierres-Plantées, n^o 6, bien disposé pour un pensionnat de l'un ou de l'autre sexe, ou pour une providence.

S'adresser à M. Chanet, même rue, n^o 2.

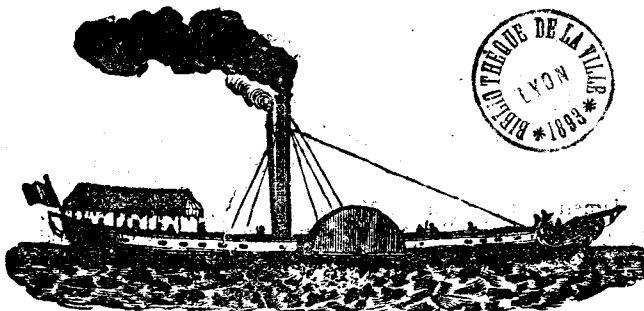
(314) Un maître de pension des environs de Lyon désirerait trouver deux associés d'une certaine expérience. Il ne serait pas besoin de mise de fonds.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Giberton et Brun, libraires, petite rue Mercière, n^o 7.

(8188) VENTE DU COKE
DE LA COMPAGNIE DU GAZ, A PERRACHE.

Le sieur RIGOLLET, adjudicataire de la vente du coke pour la compagnie du gaz, rappelle au souvenir des consommateurs, et principalement des fabricants d'étoffes de soie, l'immense avantage que présente le charbon épuré ou coke, sous le rapport de l'économie et de la propreté, en ce qu'il s'allume facilement et donne beaucoup de chaleur sans odeur ni fumée. Les personnes qui désireraient faire leurs provisions pourront toujours s'adresser à lui. Le prix est fixé à 3 fr. les 100 kilogrammes, ou 1 f. 5 c. l'hectolitre rendu. Les boîtes de M. Rigollet sont toujours placées rue des Célestins, n^o 5, et place des Terreaux, à côté du café Grand.

Les personnes qui voudront communiquer avec lui le trouveront à son domicile, rue de l' Arsenal, n^o 18, de six heures à dix heures du matin.



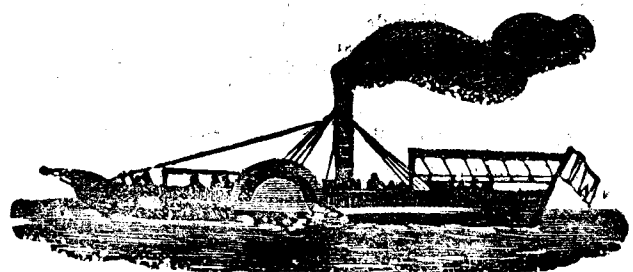
(204) COMPAGNIE GÉNÉRALE
DES
BATEAUX A VAPEUR
POUR
VALENCE, AVIGNON, BEUCAIRE ET ARLES.
Départs tous les jours.
POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,
Les dimanches, jeudis et samedis, à quatre heures du matin, du port de la Charité.

GUÉRISON
DES
Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute déviation ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage) il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.
S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon.—A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)



BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE
SERVICE DE L'AIGLE.
Départs à cinq heures du matin.
Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.
Les bureaux de la compagnie sont : quai de Retz, n^o 45, de place de la Charité, hôtel de Provence. **(203)**

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LE VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. **(162)**

MALADIES SECRÈTES,
SI ANCIENNES ET REBELLES QUE ELLES SOIENT,
LE FUSSENT-ELLES DÉPUS 50 ANS,
Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THYVAUD, de Montpellier, breveté.
Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12. **(2102)**

Dépuratif végétal.
Le sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison prompte et radicale des maladies secrètes, nouvelles et anciennes, des dartres, gales, de toutes écretés et vices du sang. On fait des envois. (Affranchir.)
A Lyon, à la pharmacie de QUER, rue de l'Arbre-Sec, 31; dépôts à Chalon, chez M. Buret, rue au Change, 23; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud; à Saint-Etienne, M. Martinet, rue de Foy; à Valence, M. Reboulet, Grand'Rue. **(2097)**

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 25 AOÛT.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,180	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	1,150	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	700	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	800	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. d'act. min. de houille,		
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	600	
4,000			Ce des mines Thiol.,		
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,		
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,		
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap. Gondoles à vap. sur Saône, marc.,		
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	1,003	
4,500	1,000	par trimestre.	Pont Seguin,	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe,	1,700	
500	2,000		Pontet gare de Vaise,	1,500	
220	2,000		Canal de Givors,		
1,800	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	1,100	
6,000			Moulins à v. de Per.,	4,900	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Fonder. (Loi. Ard.)	5,000	
240	5,000	par an.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	15,000	
800	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	4,200	
800	1,000		Caisse Ce de Best.,	1,900	
2,000	1,000	Idem.	Omnium,		
700	750		Soc. river. d'assur.,	520	
Illimité.	2,000	30m. et 30s.	Rhône supérieur,	500	
800	500				

GRAND THÉÂTRE.
Dimanche 25 août 1839.—ROBERT-LE-DIABLE, opéra.—Six heures 1/2.
CIRQUE DES BROTTAUX.
Lundi 26 août 1839.—49 Exercices d'équitation.—20 L'EMPEREUR, évènements historiques en cinq actes et quinze tableaux.—Six heures.
LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS, FILS, RUE FOULAILLIERE, 19.